



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

Questions et réponses

La Déclaration annuelle de renseignement (DAR) pour les vérificateurs

Pourquoi l'Agence a-t-elle créé une DAR?

L'Agence a créé une DAR annuelle afin de

- recueillir des renseignements financiers qui servent à évaluer le niveau de risque de chaque coopérative;
- surveiller la conformité des coopératives à l'entente de la SCHL ou toute autre entente du gouvernement.

Pour chaque coopérative la DAR reformule les renseignements fournis dans leurs états financiers en un format standard qui permet à l'Agence d'effectuer différents tests standardisés qui détermineront le degré de risque financier de la coopérative. Les représentations de la DAR fourniront de plus amples renseignements sur notre évaluation du risque et permettront à l'Agence de décider si une coopérative se conforme à l'entente qu'elle a conclue avec la SCHL.

Pourquoi l'Agence demande-t-elle au vérificateur de présenter une DAR?

Les renseignements de la DAR sont principalement tirés des états financiers vérifiés de la coopérative. Pour remplir la DAR, il faut une formation qu'on ne trouve pas habituellement chez les administrateurs et les gestionnaires de coopératives.

De quelle façon les coopératives tirent-elles profit de la DAR?

L'examen des données de la DAR permettent à l'Agence une meilleure analyse de la situation des coopératives et indique leur niveau de performance d'une année à l'autre et de quelle façon leurs résultats se comparent à ceux d'autres coopératives semblables. Ces renseignements permettent aussi à l'Agence d'identifier des pratiques exemplaires qui peuvent être partagées avec les clients de notre application [Coup de circuit](#).

Quelle est la date limite pour déposer la DAR?

La DAR doit être soumise quatre mois après la fin de l'exercice financier de la coopérative.

Est-il important de respecter ce délai?

L'entente SCHL de votre client exige que la coopérative produise sa déclaration à temps. Le respect de ce délai signifie que la coopérative continue d'être admissible aux avantages des programmes de la SCHL, y compris les offres de subventions et l'aide aux ménages à faible revenu.

Le dépôt en temps opportun signifie également que la coopérative peut être en mesure de partager ses données financières en langage simple avec l'Agence avant son assemblée annuelle. Élaboré en consultation avec des comptables qualifiés, ce rapport reformule les états financiers vérifiés d'une coopérative d'une manière plus facile à comprendre pour les membres. Nous espérons qu'en tant que vérificateur de la coopérative, vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour aider vos clients à remplir leurs obligations de déclaration à temps.

Comment dois-je remplir la DAR?

Vous pouvez le faire sur un site Internet sécurisé. L'Agence vous a donné un nom d'utilisateur et un mot de passe qui vous permettront d'avoir accès à un formulaire de DAR sur le Web.

La DAR remplace-t-elle les états financiers vérifiés?

Non. La coopérative doit encore envoyer ses états financiers vérifiés signés au bureau de l'Agence.

Que se passe-t-il si les états financiers de la coopérative sont présentés différemment que dans la DAR?

Il revient au conseil de chaque coopérative de décider du format et de la présentation des états financiers vérifiés, avec l'avis du vérificateur. Il est possible qu'un vérificateur veuille revoir le format de présentation actuel des états financiers de la coopérative à la lumière de la DAR.

Qui puis-je contacter si j'ai des questions?

Si vous avez des questions concernant la DAR, veuillez contacter Marisa Melchiorre, Agente financière principale, au 1 866 660-3140, poste 608, ou encore par courriel à l'adresse mmelchiorre@agence.coop.



DERNIÈRE MISE À JOUR AOÛT 2024

